



GARANTIE RÉSIDENIELLE DE 20 ANS

GARANTIE RÉSIDENIELLE DE 20 ANS

Sur les panneaux de sol Quick•Step® Uniclic® et les profilés et plinthes Quick•Step®

La garantie légale du pays ou de l'État d'achat s'applique sans restriction aux produits susmentionnés. En outre, Unilin BVBA garantit, dès la date d'achat, que les produits de la marque Quick•Step® Uniclic® susmentionnés sont exempts de défauts matériels ou de fabrication. Cette garantie est valable 20 ans sur le produit et à vie (limitée à 33 ans) sur le joint Uniclic® des panneaux de sol stratifié. La date d'achat correspond à la date de la facture. La facture d'achat originale, datée et portant le cachet du distributeur ou du détaillant, doit être présentée.

La garantie Quick•Step® Uniclic® peut être invoquée uniquement si toutes les conditions suivantes sont remplies. En cas de doute, contactez le fabricant, le distributeur ou le vendeur.

1. Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première installation du produit et est incessible. Est considérée comme le premier propriétaire, la personne mentionnée comme acheteur sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats des produits de première qualité de la marque Quick•Step® Uniclic® susmentionnés effectués après la date de publication des présentes conditions de garantie (voir plus loin).
2. Cette garantie s'applique uniquement aux défauts inhérents au matériau fourni. Il faut entendre par là tous défauts matériels ou de fabrication, reconnus par le fabricant, y compris la délamination ou la diminution de la résistance de la couche d'usure, à l'exclusion de l'usure, le long des bords de panneaux à chants biseautés, de plus de 5 mm de largeur en partant du bord. Unilin BVBA réparera ou remplacera le produit à sa seule discrétion. S'il est convenu de remplacer les lames de sol, le distributeur ou le vendeur fournira uniquement de nouveaux panneaux de la gamme du moment où la plainte est retenue. Aucune autre forme de compensation ne sera accordée.
3. La garantie à vie des joints Uniclic® s'applique uniquement aux joints ouverts permanents de plus de 0,2 mm de largeur.
4. Le produit Quick•Step® Uniclic® doit être installé conformément à la méthode de pose Quick•Step® Uniclic® à l'aide des accessoires agréés Quick•Step® Uniclic®. Il faut pouvoir faire la preuve du respect des instructions d'installation et d'entretien du fabricant. Ces instructions se trouvent à l'intérieur de l'emballage en carton (au fond), au dos de l'étiquette, ou dans l'emballage individuel de chaque accessoire. Si les instructions ne s'y trouvent pas, il convient de les demander au fabricant, au distributeur ou au détaillant. Elles peuvent également être consultées sur le site www.quick-step.com. Il faut également pouvoir prouver que seuls des accessoires recommandés Uniclic® ont été utilisés pour poser le sol stratifié (reconnaisables au label Uniclic®). Si la pose n'est pas effectuée par l'utilisateur final, l'installateur doit remettre à celui-ci au moins une copie des instructions d'installation et d'entretien, ainsi que des conditions de garantie (au dos de l'étiquette).
5. La garantie générale Quick•Step® Uniclic® s'applique uniquement aux installations à l'intérieur, en application résidentielle. Pour toute autre application, consultez les « Conditions de garantie commerciale ». Si l'application ne relève pas des « Conditions de garantie commerciale », il convient de demander une garantie écrite individuelle au fabricant.



6. Les dégâts au produit doivent être apparents, mesurer au moins 1 cm² par unité de produit (panneau, accessoire, etc.) et ne peuvent être la conséquence d'une mauvaise utilisation ou d'accidents, notamment (sans se limiter à) des dégâts de nature mécanique, comme un choc important, des griffes (occasionnées par le déplacement de meubles par exemple) ou des entailles. Les pieds des meubles doivent être chaussés de protections adéquates. Les chaises, canapés (divans) ou meubles sur roulettes doivent être munis de roulettes souples ou posés sur un tapis ou des soucoupes de protection.

7. La responsabilité résultant de cette garantie est limitée : • aux vices cachés, c'est-à-dire les défauts non visibles avant ou pendant la pose du sol stratifié. • Les coûts d'enlèvement et de remplacement du matériau sont à la charge de l'acheteur. Si le produit a été installé par un professionnel, Unilin BVBA rembourse les coûts de main-d'œuvre dans la limite du raisonnable. • Unilin BVBA décline toute responsabilité en cas de dommages secondaires.

8. Il y a lieu d'éviter l'arrivée de sable et/ou de poussière sur le sol en plaçant un tapis de propreté approprié devant toutes les portes d'entrée.

9. Ce revêtement de sol ne peut pas être posé dans les salles d'eau et/ou les locaux humides, ni dans les locaux excessivement secs ou soumis à des températures très élevées (sauna, par exemple).

10. Il faut absolument éviter de laisser stagner de l'eau sur le sol, ainsi que sur ou autour des plinthes ou profilés, de nettoyer à grande eau et/ou d'utiliser des produits de nettoyage inadaptés.

11. Il convient d'inspecter soigneusement et dans des conditions d'éclairage optimales les accessoires et les panneaux de sol avant et pendant la pose pour s'assurer qu'ils ne présentent aucun défaut matériel. Les produits présentant un défaut visible ne peuvent en aucun cas être installés. Le distributeur doit être averti de ces défauts par écrit dans les 15 jours. Passé ce délai, aucune plainte ne sera acceptée. Unilin BVBA ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute perte de temps, désagrément, dépenses, frais ou autre dommage indirect causé par ou résultant directement ou indirectement d'un problème ayant fait l'objet d'une réclamation.

12. Unilin BVBA N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, QUE CELLE DÉCRITE ICI, Y COMPRIS UNE QUELCONQUE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION DU PRODUIT À UN USAGE SPÉCIFIQUE. IL N'EXISTE AUCUNE POSSIBILITÉ DE RECOURS HORMIS CELLES DÉCRITES ICI. Dans la mesure où certains États ou pays n'autorisent pas l'exclusion ou la restriction des dommages indirects ou accessoires, les restrictions ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas être applicables dans votre cas.

13. La garantie générale et la garantie Uniclic® sont toutes deux proportionnelles. La garantie proportionnelle prévoit un remboursement ou un crédit décroissant à mesure de l'écoulement de la période de garantie, selon une formule établie. La valeur originale de la garantie Quick•Step® diminue en fonction de la durée écoulée. En cas de réclamation, la valeur de la garantie équivaut à un pourcentage du nombre d'années de possession, par rapport aux 20 ans de garantie d'usure et/ou 33 ans pour l'intégrité du joint Uniclic®. Les services fournis dans le cadre de cette garantie ne prolongent pas la durée de la garantie d'origine.

14. Unilin BVBA se réserve le droit, et doit avoir la possibilité, d'examiner la réclamation sur place et, le cas échéant, d'inspecter le sol posé.



Pour invoquer cette garantie, veuillez contacter votre détaillant Quick•Step® local ou envoyer une preuve d'achat avec une description de la réclamation par courrier à :

USA : Unilin BVBA N.C.LLC. • 550 Cloniger Drive • Thomasville, NC 27360 • Tél. (866) 220-5933 Fax (336) 313-4285 • www.quick-step.com

Hors USA : Unilin BVBA • Ooigemstraat 3 • B-8710 Wielsbeke – Belgique • Tél. +32(56) 67 52 11 Fax +32 (56)67 52 39 • www.quick-step.com